



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.99

**Modification des
délibérations
instituant le RIFSEEP**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 10 JUILLET

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY - ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ - CLERICI – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de I. VINCENT à N. ANCHISI, de P. CURTIL à M. CROISIER, de A. FAVRELLE à M. GHERSIN

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs CHARPENTIER-LOMBARD – FAVARIO – PATRIS - JUGET

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Les articles des délibérations n° 2017.364 du 10 avril 2017, n° 2018.543 du 17 septembre 2018, n° 2020-55 du 10 juillet 2020, n° 2021.194 du 14 juin 2021 relatifs aux clauses de revalorisation de l'IFSE et du CIA sont modifiés.

Sont notamment supprimées les clauses suivantes :

- la clause de revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : « Les montants attribués aux agents communaux seront mis à jour systématiquement au regard des majorations de la valeur du point d'indice majoré et ce dans le respect des plafonds applicables aux fonctionnaires » ;
- la clause de revalorisation du complément indemnitaire annuel : « Les montants maximaux attribués aux agents communaux seront mis à jour systématiquement au regard des majorations de la valeur du point d'indice majoré et ce dans le respect des plafonds applicables aux fonctionnaires ».

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établissant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 25 septembre 2019,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2017.364 en date du 10 avril 2017 adoptant le RIFSEEP pour les filières suivantes :

Attachés, Rédacteurs, Animateurs, Assistants socio-éducatifs, Adjointes administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Adjointes d'animation,

Vu la délibération n° 2018.543 du 17 septembre 2018 adoptant le RIFSEEP pour les Adjointes techniques et les Agents de maîtrise,

Vu la délibération n° 2020.55 du 10 juillet 2020 adoptant le RIFSEEP pour les Ingénieurs territoriaux et les Techniciens territoriaux,

Vu la délibération n° 2021.194 du 14 juin 2021 adoptant le RIFSEEP pour les puéricultrices cadres de santé, infirmières-puéricultrices, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **SUPPRIME** les clauses suivantes relatives à la revalorisation de l'IFSE et du CIA :

- la clause de revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : « Les montants attribués aux agents communaux seront mis à jour systématiquement au regard des majorations de la valeur du point d'indice majoré et ce dans le respect des plafonds applicables aux fonctionnaires » ;
- la clause de revalorisation du complément indemnitaire annuel : « Les montants maximaux attribués aux agents communaux seront mis à jour systématiquement au regard des majorations de la valeur du point d'indice majoré et ce dans le respect des plafonds applicables aux fonctionnaires ».

Article 2 : **MODIFIE** en conséquence les délibérations susmentionnées.

Article 3 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

19/07/23

- de sa mise en ligne le :

19/07/23